

du 1<sup>er</sup> janvier 2017

(Entrée en vigueur : 27 août 2018)

---

Vu le règlement des salles et locaux de la Ville de Lancy, du 4 octobre 2016 (LC 28 371),  
Le Conseil administratif de la Ville de Lancy adopte le règlement communal d'application suivant :

### Art. 1 Dispositions générales

<sup>1</sup> Conformément à l'article 12 du règlement communal des salles et locaux de la Ville de Lancy, les tarifs de location pour les locations régulières des locaux communaux qui peuvent être loués sont fixés par le Conseil administratif.

<sup>2</sup> Pour louer des locaux communaux les demandes doivent être déposées conformément au règlement relatif aux salles et locaux de la Ville de Lancy.

### Art. 2 Tarifs

<sup>1</sup> Les tarifs figurant dans le présent règlement sont libellés en francs suisses TTC. Ils ne sont pas fractionnables quel que soit l'horaire fixé dans la confirmation.

<sup>2</sup> Les tarifs figurant dans le présent règlement sont indiqués par tranche horaire de 45 minutes. Cette tranche horaire est comptabilisée sur 1 heure (*exemple : 45 minutes = 1 heure / 1 heure = 1.25, etc.*)

SALLES	Personnes habitant Lancy et sociétés communales	Personnes/ associations hors Lancy
--------	---	------------------------------------

#### 1. Bassins de natation

(Ecoles du Bachet, en Sauvy, Caroline, Tivoli)

50.00

75.00

#### 2. Salles de gymnastique

(Ecoles en Sauvy, Palettes, Caroline, Tivoli)

30.00

50.00

#### 3. Salles de rythmique

(Ecoles en Sauvy, Palettes, Caroline, Tivoli, Morgines, Cérésolle)

30.00

50.00

### Art. 3 Gratuité

Les associations lancéennes bénéficient de la gratuité pour les locaux mis à disposition de manière régulière. Toutefois, elles doivent valoriser les montants dans leurs comptes et dans leur budget sur la base du présent tarif et selon les instructions du service financier communal.

#### **Art. 4 Stitelmann**

Les associations lancéennes bénéficient de la gratuité pour une manifestation en week-end pendant la saison.

#### **Art. 5 Exonération**

Le Conseil administratif peut décider d'exonérer partiellement ou totalement le locataire des frais de location, en cas d'activités poursuivant des buts d'utilité publique ou s'inscrivant dans la politique de promotion ou de soutien de la Ville de Lancy.

#### **Art. 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 27 août 2018.